

REF : H04039

OBJET : Rachat par la Ville des biens acquis par le CCAS pour le Centre Local de Coordination Gériatologique

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2000 concernant la création d'une coordination gériatologique, médico-sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat pour l'obtention de crédits de démarrage à la mise en place d'un Centre Local d'Information et de Coordination Gériatologique,

Considérant que la CNAV a alloué une subvention au Centre Communal d'Action Sociale, seul Etablissement Public habilité à percevoir son financement,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a de ce fait financé les dépenses liées à la création du Centre Local de Coordination Gériatologique,

Considérant qu'il convient que le Centre Communal d'Action Sociale rétrocède à la ville les équipements qu'il a financés pour un service qui relève de l'action municipale,

A la majorité des membres du conseil les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » s'étant abstenus

DELIBERE :

Article 1 : Décide de racheter au Centre Communal d'Action Sociale les équipements corporels et incorporels suivants :

	Valeur d'achat
- LOGICIEL NOMINOE	1 523,00
- UNITE CENTRALE	1 466,63
- ECRAN	331,53
- VEHICULE CITROEN SAXO	8 041,80
- PHOTOCOPIEUR	3 506,67
- IMPRIMANTE	293,02
- MOBILIER	4 542,41
- ECRAN	107,64
- PC	727,17
- LOGICIEL	413,45
- VENTILATEURS	477,20
- PC+ECRAN+IMPRIMANTE	972,20
- FAX	142,03
- OFFICE STANDARD	413,45

22 958,20

Article 2 : La dépense résultant de cette acquisition sera imputée au budget de l'exercice 2005 :

- 501-205-61
- 501-2182-61
- 501-2183-61
- 501-2184-61
- 501-2188-61